



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle**

Séance du 16 février 2021.

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE	25
PRESENTS	13
VOTANTS	17

**DATE DE LA
CONVOCATION**

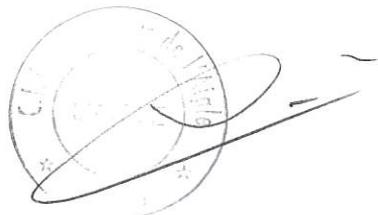
09/02/2021

OBJET

**PPAH : Convention entre
Présence Verte et le CIAS des
Pays de L'Aigle.**

Acte rendu exécutoire après
publication le
26 février 2021

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt et un, le seize février à douze heures et quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du neuf février se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Alain BOUVIER, Hugo DUPONT, Paule GOUIN, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Michel MAROT, Christophe PAPILLON, Delphine PRIEUR, Nathalie RIBAUT, Richard ROUSSEAU, Jacqueline ROSSET.

Pouvoirs : Sylvie CHAUVEL-TREPIER donne pouvoir à Hugo DUPONT
Jean-Pierre CHEVALIER donne pouvoir à Alain BOUVIER
Jean-Guy GRANDIN donne pouvoir à Jean SELLIER
Sylvie MOLERO donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Sophie THERY donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE

Absents excusés : Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Jean-Pierre CHEVALIER, Isabelle DUVAL-DELAGUIERCE, Fleur GOSSELIN, Jean-Guy GRANDIN, Véronique HELLEUX, Abdellah LHESSANI, Sylvie MOLERO, Ophélie SABBABI, Gaëlle TELLIER, Sophie THERY, Jean SELLIER.

La Vice-Présidente informe l'assemblée qu'afin d'apporter une amélioration des conditions de vie des résidents des Archers et de leur garantir un service de sécurité au sein des parties communes, le CIAS a souscrit une convention avec l'association Présence Verte.

Pour rappel, chaque résident fait le choix ou non de souscrire à la présence verte. Le CIAS, de son côté, a installé le dispositif dans les parties communes suivantes :

- Hall d'entrée
- Réfectoire
- Salle animation
- Couloirs des 1^{er}, 2^{ème} et 3ème étages
- Logement 111, dans le cadre de notre convention pour le logement A.C.T (appartement de coordination thérapeutique) avec YSOS.

L'objet de la convention vise à définir le périmètre de l'offre de téléassistance. Dans ce sens, le CIAS s'engage à assurer aux personnes qui le sollicitent, l'information sur la téléassistance Présence verte et intervient pour réaliser :

- l'accueil des résidentes et l'analyse de leur demande
- La contractualisation
- L'installation du matériel
- La maintenance préventive
- La prise en compte de la résiliation et la restitution du matériel.

A cela s'ajoute les engagements définis dans la convention ci annexée
Présence Verte s'engage de son côté :

- À fournir les informations et supports de communication
- Former le personnel sur l'installation et le fonctionnement du matériel fourni,
- Mettre à disposition le matériel adapté à la réalisation du service

de communication
061-200072387-20210216-2021-02-16-024-AI
Date de transmission : 20/02/2021
Date de réception préfecture : 02/03/2021

- Se tenir à disposition du CIAS pour étudier tout autre projet,
- Réaliser un point annuel sur l'application de la convention

Les signataires de la convention s'engagent à appliquer les tarifs définis dans l'annexe 1 de la présente convention.

La présente convention est valable un an. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autres parties, par lettre recommandée avec accusé réception, au plus tard deux mois avant le terme de la période en cours.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les termes de la convention, son annexe et les conditions générales y afférentes.
- **AUTORISE** la Vice-Présidente à la signer.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.



A large, stylized handwritten signature in black ink.



CONTRAT DE TELEASSISTANCE COLLECTIVE Conditions Générales

I – Généralités

1 - Objet des conditions générales

Les présentes conditions générales du contrat de téléassistance conclu entre Présence Verte et le Souscripteur ont pour objet de préciser les obligations réciproques de Présence Verte, du Souscripteur et des bénéficiaires définis ci-dessous et désignés aux conditions particulières.

2 - Définitions générales applicables à l'ensemble du contrat

2.1 Souscripteur

Personne physique ayant son domicile en France métropolitaine, souscrivant un contrat pour elle-même ou, le cas échéant, pour le compte d'autres personnes physiques, les « bénéficiaires », également domiciliés en France métropolitaine.

2.2 Bénéficiaire

Sont considérés comme bénéficiaires :

- soit le Souscripteur s'il souscrit pour son compte,
- soit la (les) personne(s) physique(s) désignée(s) par le Souscripteur, mentionnée(s) aux conditions particulières.

Dans le présent contrat, le terme « vous » désigne le Souscripteur, lequel garantit le respect des obligations stipulées aux présentes par lui-même et les bénéficiaires.

2.3 Domicile

Le lieu de résidence du bénéficiaire, où est installé le matériel de téléassistance, situé en France Métropolitaine.

2.4 Gestion de l'alarme

Gestion de l'alarme par la Centrale : l'alarme est traitée par la centrale d'écoute.

Gestion de l'alarme par débordement : l'alarme est traitée par le Souscripteur. L'alarme peut être traitée par la Centrale à défaut de prise en charge par le Souscripteur ou sur des plages horaires définies aux conditions particulières du présent contrat.

Gestion de l'alarme sans débordement : l'alarme est traitée uniquement par le Souscripteur.

2.5 Matériel

Transmetteur : appareil placé au domicile du bénéficiaire lui permettant d'entrer en contact avec la Centrale dans le cas de la gestion de l'alarme par la Centrale d'écoute.

Émetteur : appareil permettant de déclencher un appel à la Centrale par l'intermédiaire d'un signal envoyé à distance au transmetteur dans le cas de la gestion de l'alarme par la Centrale d'écoute. L'émetteur peut se présenter soit en pendentif, soit en bracelet, soit sous la forme d'un déclencheur spécifiquement adapté aux besoins du bénéficiaire, ou encore sous la forme de détecteurs de substances dangereuses.

GSM/DATA : fonction technique et technologique permettant la transmission de données numériques par le biais des réseaux radios de téléphonie mobile.

DATA/IP : technologie utilisant le protocole TCP/IP fourni et délivré par les opérateurs télécoms via les NET BOX utilisant les technologies ADSL, fibre, câble ou satellite pour les installations fixes et domiciliaires de leurs clients, destinée à leurs donner accès au réseau Internet.

2.6 Réseau de solidarité

Les personnes physiques nommément désignées par le(s) bénéficiaire(s) et susceptibles d'être sollicitées par le Souscripteur ou par la Centrale pour porter assistance au(x) bénéficiaire(s).

2.7 La Centrale

La Centrale est la centrale d'écoute qui reçoit et gère l'intégralité des appels émis par les transmetteurs Présence Verte dans le cas de la gestion de l'alarme par la Centrale ou selon les modalités stipulées aux conditions particulières du présent contrat.

2.8 Alarme

L'Alarme signifie tout appel volontaire ou automatique transmis par le Matériel dans une situation à risque pour le bénéficiaire.

3 - Constitution de votre dossier

3.1 Conditions particulières et fiches de renseignements

Pour disposer des prestations de téléassistance, le Souscripteur s'engage à retourner ou remettre à Présence Verte, dûment signées, les conditions particulières du contrat, constituées du devis établi par Présence Verte, ainsi que les présentes conditions générales. Le Souscripteur un exemplaire des documents précités. Le Souscripteur s'engage en outre à remettre à Présence Verte, dans les meilleurs délais et au plus tard à la date d'installation, les fiches de renseignements dûment complétées par chaque bénéficiaire. Le Souscripteur communique à Présence Verte les coordonnées d'au minimum deux personnes pour chaque bénéficiaire, ainsi que le cas échéant les coordonnées du personnel de garde du Souscripteur, qui constituent son réseau de solidarité. L'une ou/et l'autre de ces personnes pourra être sollicitée pour procéder éventuellement à l'ouverture des portes du domicile afin de porter assistance au bénéficiaire et de faciliter, le cas échéant, l'intervention des secours.

Cette fonction supposant une certaine disponibilité des personnes du réseau de solidarité, le Souscripteur s'engage à recueillir préalablement l'accord des intéressés et assume la responsabilité de son choix et des conséquences pouvant en découler. Le Souscripteur s'engage par ailleurs à informer Présence Verte sans délai de toute modification ou indisponibilité temporaire ou définitive des membres du réseau de solidarité.

3.2 Données personnelles

Présence Verte s'engage à garantir et à faire respecter par son personnel et par ses mandataires le caractère strictement confidentiel de toute information et de tout document qui lui sont communiqués par le Souscripteur dans le cadre du présent contrat. Les données recueillies dans le cadre du présent contrat, des fiches de renseignements remplies par les bénéficiaires ainsi que les données relatives à l'exécution du service de téléassistance (historique de déclenchement des alarmes, enregistrement des conversations avec la Centrale, alarmes techniques) sont enregistrées dans un fichier informatisé sécurisé par Présence Verte, pour les finalités suivantes : Suivi du contrat ; Raccordement du Matériel avec la Centrale et Gestion des Alarmes ; Contact des Réseaux de solidarité, du Souscripteur et/ou de la famille du bénéficiaire ; Communication des informations nécessaires à l'intervention des services d'urgence ; Suivi technique du Matériel ; Facturation de l'abonnement ; Respect des obligations légales de Présence Verte, résolution des litiges, application des contrats de téléassistance ; Envoi d'offres et d'actualités Présence Verte (sous réserve du consentement préalable de la personne concernée) ; Présence Verte traite également les données du personnel du Souscripteur suivantes : état-civil, coordonnées téléphoniques professionnelles, informations sur la vie professionnelle. Ces Données lui sont transmises par le Souscripteur et sont utilisées pour les finalités suivantes : Contact téléphonique avec le personnel de garde en cas de nécessité d'intervention auprès d'un bénéficiaire ; Suivi du contrat ; Respect des obligations légales de Présence Verte, résolution des litiges, application des contrats de téléassistance.

La base légale du traitement est l'exécution du Contrat, et dans le cas de l'envoi d'offres et actualités et du traitement des données des bénéficiaires, le consentement (Cf. article 6.1.a et b du RGPD*).

Le traitement des données relatives à l'état de santé des bénéficiaires, collectés à la conclusion du Contrat et/ou en cours d'exécution, est réalisé avec le consentement des bénéficiaires (cf. Article 9.2.a du RGPD*), dans une finalité d'information des services d'urgence. Elles sont communiquées uniquement aux services de secours lorsque leur intervention est nécessaire.

Lorsque le traitement de données personnelles repose sur votre consentement, vous pouvez à tout moment le retirer, en contactant le service données personnelles, par courriel à l'adresse dro@presenceverte.fr, ou par courrier postal à l'adresse suivante : Présence Verte, Service des données personnelles, 19 rue de Paris, CS 50070, 93013 Bobigny Cedex.

Vos données sont conservées pour les durées suivantes :

- Enregistrement des conversations téléphoniques : six (6) mois à compter de la date d'enregistrement ;
- Autres données : pendant toute la durée de votre contrat, augmentée du délai de prescription légale.

Les données collectées sont utilisées dans la stricte limite des finalités décrites ci-dessus, et dans le respect des réglementations nationales et européennes. Présence Verte ne revend ni ne communique ces informations à des tiers, hormis aux fournisseurs

indispensables au bon fonctionnement du service, et aux éventuels partenaires vous ayant orienté vers l'offre Présence Verte, à l'exclusion des données sensibles. Ces données sont communiquées aux autres entités du groupe Présence Verte, dans les seules finalités décrites ci-dessus.

Vos données sont stockées en France. Elles ne font l'objet d'aucun transfert en-dehors de l'Union européenne.

En application du RGPD*, vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et de portabilité. Vous pouvez user de ce droit en contactant le service des données personnelles, par courriel à l'adresse dro@presenceverte.fr, ou par courrier postal à l'adresse suivante : Présence Verte, Service des données personnelles, 19 rue de Paris, CS 50070, 93013 Bobigny Cedex. Vous pouvez également adresser toute réclamation concernant le traitement de vos données personnelles à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

* Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général de Protection des Données

4 - Conditions et modalités d'application du contrat

4.1 Prise d'effet et durée du contrat

Le présent contrat de téléassistance entre en vigueur à sa date de signature, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. A l'issue de cette période initiale, le contrat est reconduit tacitement pour des périodes successives de deux (2) ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard un (1) mois avant le terme de la période en cours.

Les prestations sont effectives à compter de la date d'installation du Matériel au(x) Domicile(s) lorsque cette installation est réalisée par Présence Verte, ou à compter de la date de livraison du matériel au Souscripteur lorsque l'installation est réalisée par le Souscripteur. La date retenue vaudra date de référence de la facturation au présent contrat.

4.2 Conditions de règlement

Le tarif des prestations et les modalités de paiement sont définis aux conditions particulières du contrat. En cas de paiement par prélèvement automatique opéré par nos soins, le Souscripteur s'engage à informer Présence Verte de toute modification de son identité bancaire. En cas de règlement par chèque bancaire, le Souscripteur s'engage à faire parvenir son règlement à Présence Verte à réception de la facture.

4.3 Modification des tarifs

Le tarif des prestations sont fixés pour une année civile. Présence Verte se réserve le droit de modifier ces prix chaque début d'année civile, sous réserve d'en informer le Souscripteur par écrit avec un préavis de deux (2) mois.

Par ailleurs, Présence Verte se réserve la possibilité de répercuter toute modification du taux de TVA décidée par le gouvernement dans le mois qui suit la parution du décret d'application au Journal Officiel.

4.4 Défaut de paiement

En cas de retard de paiement à l'échéance, quelle qu'en soit la cause, le Souscripteur sera de plein droit redevable à l'égard de Présence Verte de pénalités de retard sur le montant des factures échues, au taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40 €) par facture échue.

A défaut de règlement dans les quinze (15) jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée infructueuse, Présence Verte pourra procéder à la suspension de tout ou partie des prestations objet du présent contrat, immédiatement et de plein droit, jusqu'au parfait paiement des sommes dues par le Souscripteur, et sans préjudice du respect de ses obligations contractuelles par le Souscripteur et de de toutes poursuites de droit. L'abonnement restera dû pendant la période de suspension, même totale.

4.5 Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation de plein droit du présent contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre et de toutes poursuites de droit.

4.6 Restitution du Matériel lors de la résiliation

En cas de résiliation de l'abonnement, le Souscripteur s'engage à restituer le Matériel à Présence Verte dans les meilleurs délais à

compter de la date de cessation effective de l'abonnement. Cette restitution s'opère auprès de Présence Verte. En cas de non-restitution totale ou partielle du Matériel dans un délai de trois (3) mois, Présence Verte pourra facturer au Souscripteur le montant correspondant à la valeur neuve du Matériel non restitué, déduction faite de quinze (15) % de vétusté par année écoulée depuis la date d'installation.

4.7 Transmissibilité, incessibilité

Le Souscripteur ne peut céder le présent contrat qu'avec l'autorisation préalable et écrite de Présence Verte. Lorsque le Matériel est loué par Présence Verte au Souscripteur, le Souscripteur s'interdit de céder, de sous-louer ou de mettre gracieusement à la disposition d'un tiers tout ou partie du Matériel qui lui est loué au titre du présent Contrat, le Matériel demeurant la propriété de Présence Verte.

Présence Verte se réserve le droit à tout moment de transmettre ou céder le présent contrat à tout organisme de sa convenance dans le respect de la législation en vigueur et sous réserve que l'organisme fournisse des prestations équivalentes au Souscripteur, et d'en informer préalablement le Souscripteur par écrit. Présence Verte se réserve également la possibilité de modifier le Matériel loué au Souscripteur, sous réserve d'assurer la continuité des prestations.

5 - Charge des communications téléphoniques

Les coûts des appels liés au contrôle automatique du Matériel, aux divers contrôles techniques, ainsi que celui de la communication résultant du dialogue avec la Centrale ou avec le Souscripteur en cas de gestion des Alarmes avec ou sans débordement, lors du déclenchement d'un appel, sont à la charge du Souscripteur lorsque le Matériel est raccordé au réseau téléphonique commuté.

Les coûts des appels sortants du transmetteur de technologie GSM/DATA (déclenchement d'une Alarme, appels techniques) sont pris en compte dans le tarif des prestations.

Les coûts des appels sortants du transmetteur de technologie DATA/IP sont inclus dans l'abonnement Internet qui a été souscrit auprès du fournisseur d'accès Internet du Souscripteur, sous réserve des particularités propres à chaque fournisseur d'accès à Internet.

6 - Propriété du Matériel

En cas de location ou de prêt, le Matériel mis à disposition du Souscripteur reste la propriété pleine et entière de la structure locale Présence Verte ou de l'organisme prêteur. Il est insaisissable et inaliénable.

II Description de nos prestations de téléassistance

7 - Le service de téléassistance rendu par Présence Verte comprend :

- L'installation du Matériel par un technicien de Présence Verte, par un organisme mandaté par Présence Verte, ou par le Souscripteur sous le contrôle de Présence Verte, sa mise en service ainsi que la vérification de son bon état de fonctionnement, au(x) domicile(x) des bénéficiaires.

En cas de Gestion par la Centrale :

- Un service de veille et d'écoute disponible toute l'année, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, assuré par la Centrale ;
- Le traitement par la Centrale de tout appel identifié suite au déclenchement d'une Alarme ;
- Le déclenchement d'une alerte auprès du réseau de solidarité et / ou des services de secours en cas de nécessité, appréciée selon les procédures de la Centrale ;
- Un suivi de chaque appel afin de s'assurer que celui-ci a bien été suivi d'effet ;
- Une surveillance à distance du Matériel par le biais de tests cycliques ;
- La maintenance technique en cas de panne ou de dysfonctionnement du Matériel.

En cas de gestion par débordement :

- Un service de veille et d'écoute disponible toute l'année aux horaires définis dans les conditions particulières du présent contrat (ci-après « heures de débordement ») ;
- Le traitement par la Centrale de tout appel identifié suite au déclenchement d'une Alarme pendant les heures du débordement ;
- Le déclenchement d'une alerte auprès du réseau de solidarité et / ou des Services de secours en cas de nécessité pendant les heures du débordement ;
- Un suivi de chaque appel afin de s'assurer que celui-ci a bien été suivi d'effet pendant les heures du débordement ;
- Une surveillance du Matériel mis à votre disposition qui émet automatiquement un message chaque semaine, ce qui nous permet de vérifier son bon état de fonctionnement (tests cycliques) ;

- La maintenance technique en cas de panne ou de dysfonctionnement du Matériel.

En cas de gestion sans débordement :

- Le traitement par le réseau de solidarité de tout appel identifié suite au déclenchement d'une Alarme
- Une surveillance à distance du Matériel par le biais de tests cycliques ;
- La maintenance technique en cas de panne ou de dysfonctionnement du Matériel.

Dans le cas où le Bénéficiaire souscrit à des options, les services supplémentaires rendus sont les suivants :

Si Option Sécurité : éléments de sécurité pour la détection de substances dangereuses, définis dans les conditions particulières du présent contrat.

Si Option Sérénité : éléments de sécurité pour l'aide à la détection de chutes brutales des bénéficiaires.

Si Option Convivialité : prestations complémentaires de mise en relation du ou des bénéficiaire(s) avec un service dédié.

Si Produits Additionnels : produits dont la nature permet d'apporter un service complémentaire, défini dans les conditions particulières du contrat.

Présence Verte se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations à l'organisme de son choix.

III Obligations, responsabilités et exclusions

8 - Obligations du Souscripteur

Le Souscripteur s'engage à :

- Fournir à Présence Verte l'ensemble des informations nécessaires à la mise en œuvre du service de téléassistance et à informer Présence Verte de toute modification affectant ces informations, en particulier sans que cette liste soit limitative toute modification des coordonnées du Souscripteur, de ses coordonnées bancaires, des coordonnées des personnes du réseau de solidarité, des modalités d'accès au(x) domicile(s) notamment lorsqu'un code d'accès est nécessaire, par courrier simple à Présence Verte. Présence Verte ne saurait être tenue responsable d'un quelconque manquement à ses obligations contractuelles trouvant sa cause dans le manquement du Souscripteur à informer Présence Verte d'une modification affectant les informations nécessaires à l'exécution du contrat.
- Informer Présence Verte de tout départ prolongé d'un ou plusieurs bénéficiaire de leur domicile, ainsi que de tout changement de bénéficiaire. De même, le Souscripteur s'engage à ne pas transporter le Matériel dans un autre lieu que celui où il a été initialement installé.
- Supporter les frais occasionnés par le déclenchement injustifié d'un appel et toutes facturations émises par les services publics.
- Utiliser le Matériel avec prudence, diligence, et conformément à sa destination. A ce titre, le Souscripteur s'interdit également toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive du Matériel, ainsi que plus généralement toute utilisation du Matériel qui ne serait pas conforme au présent contrat et/ou aux spécifications techniques du constructeur.
- Disposer d'une installation dans un environnement technique (électricité, téléphone par réseau téléphonique commuté ou autre) conforme aux normes en vigueur. A ce titre, Présence Verte ne saurait être tenue responsable des dommages causés par un environnement technique vétuste, défectueux ou non conforme aux normes en vigueur.
- Ne pas déplacer ou intervenir sur le Matériel et laisser libre accès au technicien Présence Verte chaque fois que cela s'avère nécessaire.
- Informer immédiatement Présence Verte de tout dysfonctionnement ou dégradation du Matériel.
- Informer immédiatement Présence Verte par téléphone ou par tout autre moyen de la perte ou du vol du Matériel, afin que Présence Verte puisse désactiver le Matériel manquant et procéder à son remplacement auprès du Souscripteur. Le Souscripteur doit confirmer la perte ou le vol du Matériel par courrier recommandé avec accusé de réception accompagné, en cas de vol, d'une copie de plainte auprès du commissariat ou des autorités compétentes. Le contrat reste en vigueur et l'événement ne donnera lieu à aucune réduction du prix des prestations. Lorsque le Matériel est la propriété de Présence Verte, Présence Verte se réserve le droit d'appliquer pour le Matériel perdu ou volé la facturation prévue à l'article 4.6 ci-dessus. Lorsque le Matériel est la propriété du Souscripteur, celui-ci en supporte les risques, et le Matériel de remplacement lui sera intégralement facturé par Présence Verte.
- Être titulaire pendant toute la durée du présent contrat d'une police d'assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, et couvrant les risques liés au vol, à l'incendie du Matériel et aux surtensions électriques.
- Procéder à un appel mensuel avec le Matériel pour effectuer un

test de bon fonctionnement, et signaler tout dysfonctionnement à Présence Verte sans délai.

- Se conformer aux recommandations de Présence Verte dans le cadre du traitement des appels et notamment en cas d'alerte des secours d'urgence.

- Restituer le Matériel lors de la résiliation de votre contrat conformément à l'article 4.6 du contrat.

Le Souscripteur est par ailleurs responsable du respect de ces obligations par le(s) bénéficiaire(s) et par tous préposés du Souscripteur.

9 - Obligations de Présence Verte

Présence Verte s'engage à respecter ses obligations au titre du présent contrat, et à assurer les prestations décrites au chapitre II des présentes conditions générales.

10 - Limitations de responsabilité

Le Souscripteur reconnaît et accepte que Présence Verte ne peut en aucun cas se substituer aux organismes de secours d'urgence, ni au réseau de solidarité dont le Souscripteur a fourni les coordonnées. A ce titre, Présence Verte ne saurait être tenue responsable des dommages résultant de toute action ou omission de ces personnes et/ou organismes.

Présence Verte ne peut davantage être tenue pour responsable des manquements et ou des retards à l'exécution des prestations résultant des cas de force majeure ou d'événements assimilés, tels que définis à l'article 1218 du code civil et par la jurisprudence en vigueur, ni retards dans l'exécution des prestations résultant de ces mêmes causes.

Présence Verte ne peut voir sa responsabilité mise en cause en cas :

- de déplacement du Matériel sans l'accord préalable de Présence Verte, ou à son débranchement volontaire ou fortuit du réseau électrique et/ou téléphonique ;
- d'omission du Souscripteur d'informer Présence Verte du dysfonctionnement du Matériel constatable sur place ou à une information tardive à Présence Verte ;
- d'usage du Matériel non conforme aux spécifications prévues par le constructeur et/ou au présent contrat ;
- de dégradation du Matériel par le Souscripteur, le bénéficiaire ou par toute action extérieure volontaire ou involontaire ;
- de non-respect par le bénéficiaire et/ou le Souscripteur de leurs obligations au titre du contrat ;
- de différend entre le bénéficiaire et le Souscripteur concernant l'exécution du contrat ;
- de perte ou de vol du Matériel.

Il est convenu entre les parties que toute demande de dommages-intérêts de la part du Souscripteur ne peut porter que sur des dommages directs subis par lui, à l'exclusion de tous dommages indirects (tels que, mais non exclusivement, perte de chiffre d'affaires, pertes de chance...).

Il est également convenu entre les parties que Présence Verte n'est responsable que des dommages qui lui sont directement et exclusivement imputables, à hauteur d'un montant qui ne saurait excéder le montant annuel de chiffre d'affaires que représente le présent Contrat.

Enfin, Présence Verte ne garantit pas la mise en œuvre (disponibilité, qualité, fonctionnement...) des moyens de connexion utilisés par le Matériel, qui peut utiliser les moyens de connexion fixes (RTC), mobiles (GPRS, GSM, 3G...) et/ou numériques (ADSL, IP...) selon le type de Matériel choisi par le Souscripteur ; la responsabilité de Présence Verte ne saurait être engagée en cas de défaillance, panne, ou coupure malveillante des réseaux.

IV Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige relatif à la conclusion, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts afin de résoudre leur différend à l'amiable avant de recourir aux voies judiciaires.

Signature et cachet du Souscripteur accompagnés de la mention « lu et approuvé » :

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20210216-2021-02-16-024-A1
Date de télétransmission : 02/03/2021
Date de réception préfecture : 02/03/2021